
Nombre de membres

Séance du lundi 26 juin 2017

en exercice: 10

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 8

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BERAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE, Jérôme CUSSEAU

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Quitterie DUCLOT, David PATEAU

Absents:

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 9 mai 2017.

2/ DECISION MODIFICATIVE FOSSE MEYNARD :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

21318 - 21	Autres bâtiments publics	-1900.00	
2152 - 25	Création fossé Meynard	1900.00	
TOTAL:			0.00
TOTAL:		0.000	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ECOLE) - DE 2017 05 01

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le montage financier et technique concernant les travaux de réhabilitation de mise aux normes de l'école communale (salle de classe, préau et cantine) établie par l'architecte.

Montant des travaux : 24 123.53 € HT

Montant de la maîtrise d'œuvre : 13 000.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal,

- valide le projet
- demande à Monsieur le Maire de monter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde afin d'obtenir une subvention de 50% sur un montant de 22 000 € de plafond de travaux avec un coefficient de solidarité de 1.07 %.

soit : 22 000 € (plafond) x 50 % x 1.07 = **11 770 €** articulé de la façon suivante:

Coût total de l'opération : 44 548.24 € TTC

Subvention du Conseil Départemental : 11 770.00 €

Autofinancement : 32 778.24 €

4/ TRAVAUX ECOLE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le début des travaux de l'école est repoussé au vacances de la Toussaint c'est à dire en octobre 2017 et que pour des raisons de compatibilité avec la tenue de la classe, les travaux commenceront par la pose des menuiseries du réfectoire, de la cantine, puis de la classe.

5/ APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U (DE 2017 05 03):

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/02/2011 ;

Vu la délibération du Maire en date du 08/12/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la délibération du Maire en date du 21/03/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. :

- de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification.
- de préciser les règles d'urbanisme pour la construction des annexes dans les zones urbaines.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation existantes dans les zones N et A.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser le changement de destination des bâtiments existants dans les zones N et A.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 18/04/2017 au 18/05/2017 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD OUEST le 08/04/2017 et affiché en mairie. L'avis a été publié 10 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire présente les observations émises par les personnes publiques associées et le public. Ces observations, émises par la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le Conseil Départemental, la DDTM, Monsieur BRUNA Alain, Monsieur FAOTTO Jean-Luc et Monsieur LABRO Pascal, ont été portées sur le tableau joint à la présente délibération.

Considérant que l'analyse de ces observations entraîne des modifications mineures au projet de modification simplifiée, à savoir :

- Une précision à l'article 8 des zones A et N indiquant que la règle d'implantation s'entend «tout ou partie » pour les annexes et les piscines ;
- L'ajout d'un paragraphe à l'article 6 des zones UB, UC, A, N et Np concernant les marges de recul à respecter vis-à-vis des routes départementales ;
- Des ajouts de justifications dans le rapport de présentation ;
- L'ajout d'un 6ème bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dans le rapport de présentation et sur le zonage.
- Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

6: TRAVAUX DE VOIRIE VC 101 ENTREPRISE RETENUE - DE 2017 05 06

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offre en présence de Michel VIENNE, Maître d'œuvre, s'est réunie en date du 6/06/2017 pour l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre pour les travaux de voirie sur la VC 101.

Après avoir statué sur les 3 entreprises qui ont répondu, le Conseil Municipal décide de retenir la Société BOUIJAUD, moins disante sur l'ensemble des propositions. Les travaux auront lieu fin Juin 2017.

7/ TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune a été mise au Tribunal Administratif pour un Certificat d'Urbanisme d'information contesté. le terrain concerné est situé en zone Naturelle à Peyssan et les requérants contestent le rattachement de leur parcelle à cette zone.

Après en avoir débattu, le Conseil est informé que la commune peut soit défendre seule ses intérêts devant le T.A. ou se faire représenter par un avocat. La décision sera prise dès que nous aurons connaissance du coût de l'avocat pour ce type d'instruction.

8/ ABSENCE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL.

L'employé Municipal est actuellement en arrêt de Travail jusqu'a mi ou fin août 2017. Afin de pallier aux travaux les plus urgents (tonte, entretien voirie), le Conseil Municipal décide de prendre au coup par coup un agent de remplacement, en faisant appel au service de l'association T2000.

Le Maire : Pascal LABRO

Cette délibération annule et remplace la précédente.

La séance est levée à 19h45